

## Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

Groupe de Subdivisions : Nièvre-Yonne		Subdivision d'Auxerre	
Nom(s) du ou des inspecteurs : Hélène VIAL			
Date de la lettre d'annonce de l'inspection : Courriel du 09 octobre 2015		Date de l'inspection : 06 novembre 2015	
Type d'inspection :	<input type="checkbox"/> approfondie	ou	<input checked="" type="checkbox"/> courante
	<input type="checkbox"/> inopinée	ou	<input checked="" type="checkbox"/> annoncée
	<input type="checkbox"/> planifiée	ou	<input checked="" type="checkbox"/> circonstancielle
Motif de la planification :		ou détail des circonstances :	
vérification du respect des prescriptions d'un arrêté de mise en demeure			
Société : BAUDOIN THILLIEN		A – autorisation	
Commune : AUXERRE		Priorité : A enjeux	
Activité : Traitement de surface			
<p>Liste des installations inspectées : ancien local de stockage près des chaînes de traitement de surface, nouveau local dédié aux stockages des matières premières raccordées aux chaînes de traitement de surface, stockage extérieur des matières premières, stockage des déchets, zone de stockage près de la station de traitement.</p> <p>Thèmes : pollution des eaux et du sol, stockage des matières premières liquides, stockage des déchets</p> <p>Référentiels de l'inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté préfectoral n° PREF-DCLD-B1-1999-398 du 26 octobre 1999 autorisant M. le gérant de la Société BAUDOIN THILLIEN à poursuivre l'exploitation de ses installations de traitement de surface de pièces sur la commune d'AUXERRE</li> <li>- Arrêté préfectoral n° PREF-DCDD-2009-070 du 18 février 2009 portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n° PREF-DCLD-B1-1999-398 du 26 octobre 1999 autorisant M. le gérant de la Société BAUDOIN THILLIEN à poursuivre l'exploitation de ses installations de traitement de surface de pièces sur la commune d'AUXERRE</li> <li>- Arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-SEE-2013-0434 du 15 novembre 2013 mettant en demeure la société BAUDOIN THILLIEN de respecter dans ses installations sises à AUXERRE certaines dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° PREF-DCLD-B1-1999-398 du 26 octobre 1999</li> </ul>			
<p>Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur GOUJON, Directeur</li> <li>• Madame DEREPA, responsable qualité environnement</li> <li>• Monsieur ROLIN, responsable de production</li> <li>• Monsieur BROUSSARD, responsable laboratoire et station de traitement</li> </ul> <p>Liste des documents consultés lors de l'inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Registre de contrôle de l'état des stocks de déchets</li> <li>- Registre des déchets</li> <li>- Bordereaux de suivi des déchets d'octobre 2015</li> </ul>			
<p>Principales constatations effectuées, principaux constats d'écarts par rapport au référentiel d'inspection :</p> <p>L'objet de la présente visite est de vérifier le respect des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure signé en 2013.</p> <p>La visite du 28 novembre 2014 a permis de vérifier que l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure relatif à certaines dispositions de l'article 11-4 de l'arrêté préfectoral n° PREF-DCLD-B1-1999-398 du 26 octobre 1999 relatives aux rétentions est respecté. Le jour de la visite, ces dispositions le sont toujours.</p>			

La présente visite a pour objet de vérifier le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure relatif à certaines dispositions de l'article 25 de l'arrêté préfectoral n° PREF-DCLD-B1-1999-398 du 26 octobre 1999 concernant l'évacuation de la totalité des déchets historiques.

Le délai d'élimination de ces déchets était fixé à 24 mois, soit jusqu'au 15 novembre 2015. Le délai n'est pas échu mais cette visite est réalisée à la demande de l'exploitant du fait de la programmation prochaine d'un audit à blanc ISO 9001 et ISO 14001.

L'exploitant tient à jour un registre des stocks de déchets et un registre des déchets dangereux et des déchets non dangereux éliminés.

Les derniers bordereaux de suivi de déchets en date du 27 octobre 2015 ont été vus justifiant l'enlèvement de 10,7 tonnes de déchets de boues pâteux alcalins (110109\*) et 13,19 tonnes de déchets de rouleaux média filtrant (150110\*).

Au total, l'exploitant a comptabilisé que plus de 74 tonnes de déchets historiques ont été éliminés et tracés dans le registre des déchets.

Au 06 novembre 2015, il reste un stock d'environ 3 tonnes de déchets, stockés de juin à novembre 2015.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°PREF-DCPP-SEE-2013-0434 du 15 novembre 2013 mettant en demeure l'exploitant sont respectées.

**Conclusions ou suites envisagées :**

- Courrier à l'exploitant

**Liste des documents établis suite à la visite (en complément de la présente fiche) :**

- Tableau des constats,
- Lettre à l'exploitant,
- Bordereau au Préfet

Date et signatures **13 NOV. 2015**

Rédacteur

Vérificateur- Approbateur

L'inspecteur de l'environnement

Le responsable de l'Unité Territoriale Nièvre-Yonne



Hélène VIAL



Philippe WATTIAU

**Conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°PREF-DCPP-SEE-2013-0434 du 15 novembre 2013 mettant en demeure la société BAUDOIN THILLIEN de respecter dans ses installations sises à AUXERRE certaines dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°PREF-DCLD-B1-1999-398 du 26 octobre 1999**

Article	Points vérifiés	Nature du constat (1)	Observations
N°1	<p><u>MISE EN DEMEURE</u></p> <p>En application de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement, Monsieur le Directeur de la société BAUDOIN THILLIEN dont le siège social est situé 11 rue du Colonel Rozanoff ZI des Pieds de Rais 89000 AUXERRE est mis en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, de respecter :</p> <p>Sous 3 mois :</p> <p>L'article 11.4 de l'arrêté préfectoral n° PREF-DCLD-B1-1999-398 du 26 octobre 1999 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en mettant en place les rétentions nécessaires et adaptées au stockage des matières premières,</li> <li>- en assurant la compatibilité des produits associés sur une même rétention,</li> <li>- en manipulant les produits dangereux ou polluants, solides ou liquides sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites accidentelles,</li> <li>- en stockant les déchets susceptibles de contenir des produits polluants sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des eaux de ruissellement.</li> <li>- en installant les rétentions nécessaires sous les containers de matières premières et en établissant des raccordements conformes permettant l'alimentation des bains de la chaîne de traitement de surface sans risque pour l'environnement.</li> </ul>	C	<p>Le jour de la visite, il a été constaté que les dispositions de l'article 11.4 de l'arrêté préfectoral n° PREF-DCLD-B1-1999-398 du 26 octobre 1999 sont toujours respectées comme lors de la visite d'inspection du 28 novembre 2014.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les matières premières sont stockées sur rétentions soit dans un local dédié fermé « produits chimiques », soit à l'extérieur sous abri fermé.</li> <li>- les produits entreposés sur une même rétention ne présentent pas d'incompatibilité.</li> <li>- selon l'exploitant, la manipulation des produits nécessaires à la production se fait dans le local dédié « produits chimiques » disposant d'une aire étanche et aménagées pour la récupération des fuites accidentelles.</li> <li>- les déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont stockés sur des aires étanches à l'intérieur des locaux.</li> <li>- les matières premières sont stockées sur rétentions dans un local dédié fermé « produits chimiques » raccordées aux chaînes de traitement de surface.</li> </ul>
	<p>Sous 24 mois :</p> <p>L'article 25 de l'arrêté préfectoral n° PREF-DCLD-B1-1999-398 du 26 octobre 1999 en éliminant dans les filières appropriées les quarante tonnes de déchets entreposés. Un minimum de 10 tonnes de ces déchets devra être évacué au 31 décembre 2014.</p>	C	<p>L'exploitant a présenté un registre des stocks de déchets et un registre des déchets éliminés. Les documents sont à jour.</p> <p>L'exploitant a présenté un registre des déchets comprenant les déchets historiques du site entreposés et identifiés en 2011 lors de la reprise du site. L'exploitant a éliminé plus de 74 tonnes de déchets historiques.</p> <p>Au 06 novembre 2015, il reste un stock d'environ 3 tonnes de déchets, stockés de juin à novembre 2015.</p>

(1) C : Conformité ; NC : Non-Conformité ; NCM : Non-conformité Majeure ; R : Remarque ;

